



2 rue Bastien-Lepage
Parvis Vacchini
BP 40435
F-54001 Nancy Cedex

T +33 (0)3 83 30 81 00
F +33 (0)3 83 30 81 30
ensa@nancy.archi.fr
www.nancy.archi.fr



REGLEMENT DES MOBILITES ENTRANTES

Informations

Informations utiles afin d'organiser au mieux vos études dans notre établissement.
Document actualisé au 24/09/2018

Table des matières

INTEGRER L'ENSARCHITECTURE DE NANCY.....	2
1 Candidature directe.....	2
2 Séjour d'études régi par un accord international entre l'ENSarchitecture de Nancy et une école d'architecture étrangère.....	3
CONDITIONS D'ACCUEIL.....	4
1 Accueil.....	4
2 Formalités administratives (étudiants hors UE).....	4
3 Inscription administrative.....	6
4 Inscription pédagogique.....	6
5 Informatique.....	7
6 Cours de langue française.....	7
7 Sécurité sociale, centre payeur et mutuelle.....	8
LES ADRESSES UTILES.....	10

Les études en France offrent un certain nombre d'avantages et nous ne citerons ici que les plus évidents :

- ouverture internationale ;
- connaissance d'une autre culture ;
- méthodes de travail différentes ;
- développement d'un réseau permettant souvent la réalisation de stages ;
- meilleure employabilité ;
- acquisition d'une pratique de la langue française.

INTEGRER L'ENSARCHITECTURE DE NANCY

Les étudiants souhaitant réaliser tout ou partie de leur cursus universitaire à l'ENSArchitecture de Nancy disposent de plusieurs possibilités qui ouvriront ou non accès à des droits spécifiques.

1 Candidature directe

Etudiants Européens

Les étudiants Européens peuvent candidater à l'inscription au sein de l'ENSArchitecture de Nancy par dépôt d'un dossier de demande de validation d'acquis.

Ce dossier peut être retiré sur le site de l'ENSArchitecture de Nancy : www.nancy.archi.fr

Etudiants hors Union Européenne (UE)

Les étudiants non Européens peuvent candidater à l'inscription au sein de l'ENSArchitecture de Nancy au moyen du dépôt d'un dossier jaune.

Ce dossier peut être retiré auprès des ambassades de France à l'étranger et sur le site de l'ENSArchitecture de Nancy : www.nancy.archi.fr

Renseignements:

Département des études:

Tel: 03 83 30 81 00

Courriel: etudes@nancy.archi.fr

2 Séjour d'études régi par un accord international entre l'ENSarchitecture de Nancy et une école d'architecture étrangère

Conditions générales

Les étudiants étrangers peuvent suivre les cours de l'ENSarchitecture de Nancy pour un ou deux semestres :

- dans le cadre d'accords bilatéraux Erasmus pour les étudiants issus d'établissements européens ;
- dans le cadre de conventions d'échanges pour les étudiants issus d'établissements étrangers non européens.

Dans ces deux cas

- les étudiants étrangers restent étudiants de leur établissement d'origine et doivent y acquitter leurs droits d'inscription;
 - durant le séjour, ils continuent de bénéficier de la totalité des bourses et des prêts d'étudiants, alloués par les structures de leur pays d'origine;
 - la période d'études passée en France est reconnue comme faisant partie intégrante du programme du cycle d'études dans lequel ils sont inscrits dans leur école d'origine ; elle ne permet pas la validation d'un diplôme à l'ENSarchitecture de Nancy.
1. Si l'échange avec l'ENSarchitecture de Nancy existe déjà, il suffit de postuler dans le cadre de la procédure de candidature organisée par l'établissement d'origine.
 2. Sinon, il est alors nécessaire de procéder à l'ouverture d'un échange, ce qui n'est possible que si plusieurs conditions sont remplies :
 - présentation d'une demande de l'établissement d'origine accompagnée du programme d'études de l'établissement ;
 - accord du Comité des Relations Internationales de l'ENSarchitecture de Nancy.

Conditions de langue

Les étudiants en provenance de l'UE doivent justifier d'un niveau B1 en français.

LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS NE PROVENANT PAS DE L'UE DOIVENT JUSTIFIER DE L'OBTENTION D'UN NIVEAU B2 EN FRANÇAIS.

CONDITIONS D'ACCUEIL

1 Accueil

L'accueil des étudiants étrangers en situation d'échange est principalement réalisé par les services de l'ENSarchitecture de Nancy. Cependant, il existe d'autres organismes d'accueil dont ceux cités ci-dessous qui assistent les étudiants étrangers.

Par ailleurs, l'Université de Lorraine organise chaque année des WELCOME DAYS destinés aux étudiants internationaux primo-arrivants (essentiellement en programmes d'échanges entrants) sur les sites de Metz et de Nancy.

2 Formalités administratives (étudiants hors UE)

Avant l'arrivée sur le territoire français : l'obtention du visa

Les étudiants étrangers hors Espace Economique Européen (EEE) ou de certains pays (Andorre, Monaco, St-Marin, St-Siège et Pologne) devront demander un visa long séjour (visa D) pour études auprès du Consulat de France le plus proche du domicile de l'étudiant.

Aucune régularisation ne pourra être faite en France en cas de détention d'un visa de tourisme.

Après l'arrivée sur le territoire français : les démarches administratives

Afin de régulariser leur situation, les étudiants étrangers non ressortissants de l'UE doivent régler toutes les formalités relatives à leur titre de séjour et doivent impérativement se présenter à l'adresse suivante:

Accueil Info Etudiants / Guichet unique – Université de Lorraine
91 avenue de la Libération - 54000 Nancy (bus 5, arrêt Cavalier)
www.nancy-universite.fr/guide.pratique/fr/indexfr.php
Mail guichet-etudiants@nancy-universite.fr
Tel: 03 54 50 41 01 (standard général)
Tel: 03 54 50 54 20 (accueil du service)

Note : les étudiants en provenance de l'UE peuvent également s'adresser au guichet unique pour toute demande d'information complémentaire concernant leur séjour

Les étudiants devront se munir de plusieurs documents:

- formulaire de DEMANDE D'ATTESTATION OFII (remis avant votre départ par le consulat qui vous a délivré le visa de long séjour.) complété, daté et signé;
- copie du passeport où figurent les informations relatives à l'état-civil, la validité et le numéro du passeport;
- copie de la vignette de visa;
- copie du cachet portant la date de l'entrée en France;
- copie de l'acte de naissance.

L'ensemble de ces documents devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante:

Direction territoriale de l'OFII
2, rue Lafayette 57000 Metz
Site internet : www.ofii.fr

Dans un délai de trois mois, la direction territoriale de l'OFII enverra une convocation pour la validation de votre visa et la visite médicale (si non réalisée).

Pièces à détenir :

- passeport;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, facture eau, gaz, électricité ou de téléphone fixe à votre nom, à défaut attestation d'hébergement) ;
- une photo de face, tête nue ;
- le certificat médical délivré par le médecin agréé de l'OFII (si vous avez déjà passé la visite médicale sur place avant votre départ pour la France) ;
- des timbres OFII (mention ANAEM ou OMI) correspondant au montant de la taxe due pour la première délivrance de la carte de séjour soit environ 60 €.

En cas de perte du passeport

Vous devez vous adresser à la représentation consulaire de votre pays d'origine afin de faire établir ce document et ensuite vous rendre à la préfecture pour obtenir la carte de séjour

En cas de changement d'adresse dans le département

Vous devez notifier votre changement d'adresse à la préfecture.

En cas de changement de département

Vous devez notifier votre changement d'adresse à la préfecture de votre nouveau lieu de résidence

A l'expiration du visa de long séjour

Dans les deux mois précédant l'expiration du visa, **vous devez déposer une demande de titre de séjour** au guichet unique de l'Université de Lorraine.

Pièces à fournir :

- passeport original et copie des pages où figurent les informations relatives à votre état civil, le cachet portant la date de votre entrée en France et la vignette visa ;
- justificatif d'inscription universitaire ;
- justificatif des ressources ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, facture eau, gaz, électricité ou de téléphone fixe à votre nom, à défaut attestation d'hébergement) ;
- 3 photos de face, tête nue ;
- 2 enveloppes timbrées à votre nom, prénom et adresse ;
- timbres OFII (mention ANAEM ou OMI) correspondant au montant de la taxe due pour le dossier.

La remise de la carte de séjour s'effectue à la préfecture.

3 Inscription administrative

Les documents demandés par l'ENSArchitecture de Nancy

Les étudiants Entrants doivent fournir les documents suivants au moment de l'inscription :

- carte d'identité ou passeport ;
- visa pour études pour les étudiants hors UE ;
- carte d'étudiant ou certificat d'inscription de l'université d'origine pour l'année universitaire en cours ;
- carte européenne de sécurité sociale / d'assurance maladie ;
- attestation de responsabilité civile (assurance) ;
- **justificatif des ressources et/ou un engagement de caution solidaire (pour le logement)**;
- attestation de pré-inscription à l'ENSArchitecture de Nancy ;
- dossier de candidature à l'entrée (ou Application Form) ;
- fiche de vœux d'enseignements (ou Learning Agreement) ;
- photos d'identité.

Une carte d'étudiant vous sera délivrée. Elle donne accès aux bibliothèques universitaires, aux services des sports et permet de bénéficier des avantages offerts aux étudiants.

Ces documents étant nécessaires pour de nombreuses démarches (notamment inscription pour l'obtention d'un logement universitaire au CROUS), les étudiants Entrants sont priés d'avoir ces documents toujours à disposition ainsi que leurs traductions légalisées.

4 Inscription pédagogique

Les Crédits ECTS

Les crédits "ECTS" représentent le volume de travail que l'étudiant doit fournir pour chaque unité de cours. Ils expriment la quantité de travail que chaque unité de cours exige par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année complète dans l'établissement. 60 crédits représentent le volume de travail d'une année d'études, 30 crédits équivalent à un semestre et 20 crédits à un trimestre. Le système ECTS garantit à l'étudiant la reconnaissance de sa période d'études à l'étranger grâce au transfert des crédits qui lui sont accordés et validés par l'échange des relevés de notes entre l'université d'origine et l'université d'accueil.

Les étudiants titulaires d'un niveau inférieur ou égal à la 3ème année des études d'architecture dans leur pays d'origine seront inscrits de préférence en année équivalente dans le cadre des études d'architecture à l'ENSA-Nancy.

Les étudiants titulaires d'un niveau supérieur ou égal à la 4ème année des études d'architecture dans leur pays d'origine seront inscrits de préférence en 4ème Année (M1) des études d'architecture à l'ENSA-Nancy, afin de bénéficier des cours de premier et de second semestre de cette année d'étude.

Cependant, sur demande écrite, ils pourront suivre des enseignements de 5ème Année (M2) des études d'architecture à l'ENSArchitecture de Nancy, si le besoin de valider un travail de projet de fin d'études dans son établissement d'origine est justifié.

Choix des UE

Les étudiants étrangers sont autorisés à choisir des UE :

- A) dans leur année d'inscription;
- B) dans l'année immédiatement inférieure à leur année d'inscription;
- C) dans l'année immédiatement supérieure à leur année d'inscription.

Cependant, les étudiants inscrits en Licence ne peuvent pas suivre les cours de master.

Sur un même semestre, il est recommandé aux étudiants de prendre l'intégralité des enseignements d'un même parcours.

Sur deux semestres, même si cela n'est pas obligatoire, il est recommandé de ne pas s'inscrire au second semestre dans des enseignements dont les bases n'auraient pas été acquises au premier semestre.

Par ailleurs, certains cours sont liés et ne peuvent être pris séparément (voir programme des cours pour les étudiants en échange).

Enfin, les étudiants ne pourront prendre qu'un seul projet par semestre d'études.

Un contrat d'études sera établi entre l'établissement d'origine et l'ENSArchitecture de Nancy.

TOIEC (test de langue anglaise)

Les étudiants réalisant une année d'échanges au sein de l'ENSArchitecture de Nancy ont la possibilité de passer le TOIEC. Le passage de cet examen est subordonné au paiement des frais d'inscription (environ 45 euros).

Avertissement

Concernant les enseignements de M2 (5ème Année), le second semestre de M2 étant principalement dédié au Projet et au Mémoire de fin d'études, la 5ème Année des études d'architecture est moins intéressante comme année d'inscription pour des étudiants étrangers en échange.

5 Informatique

Les login et mots de passe pour accéder aux ordinateurs de l'école sont disponibles auprès du responsable informatique de l'ENSArchitecture de Nancy.

Renseignements :

Tel : 03 83 30 81 43

Webmestre : wm-ean@nancy.archi.fr

6 Cours de langue française

Des cours de langue française sont dispensés au sein de l'ENSArchitecture de Nancy à raison de 30 h au premier semestre. Ils permettent l'obtention de crédits ECTS.

7 Sécurité sociale, centre payeur et mutuelle

Les étudiants étrangers étudiant à l'ENSArchitecture de Nancy doivent s'inscrire dans un centre payeur (Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est - MGEL ou à La Mutuelle Des Etudiants - LMDE) afin de disposer d'un centre de sécurité sociale.

Les étudiants ont par ailleurs la possibilité de souscrire auprès de ces organismes une mutuelle complémentaire qui leur permet d'obtenir un meilleur remboursement de leurs frais médicaux et des éléments de protection complémentaire (assurance couvrant la responsabilité civile et le logement).

LMDE :
9 rue Maurice Barrès 54000 NANCY

Agences MGEL :
- 3 rue des Carmes 54000 NANCY
- 3 Bd des Aiguillettes 54500 VANDOEUVRE

Lundi : 10h-12h30 et 13h30-17h
Mardi au vendredi : 8h45-12h30 et 13h30-17h

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 18h SANS
INTERRUPTION

Au moment des inscriptions, des stands des deux structures sont normalement présents afin d'assurer aux étudiants étrangers une bonne information à ce sujet.

Sécurité Sociale (extraits du site <http://www.ameli.fr>)

Vous êtes étudiant ressortissant de l'Espace Economique Européen (EEE)

Vous êtes inscrit dans une université d'un état membre et accueillis dans une université ou un établissement supérieur français, vous n'êtes pas affilié au régime étudiant :

- vous devez présenter **la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** ou le formulaire **E128** (à retirer auprès de l'organisme de sécurité sociale de votre pays d'origine) comportant une période de validité au moins égale à la période d'affiliation du régime étudiant (1er octobre au 30 septembre). La présentation de ce formulaire conventionnel permet la prise en charge des soins de maladie - maternité sans notion d'immédiate nécessité. Les prestations sont servies conformément à la législation de l'Etat de l'UE/ EEE où vous séjournez.

- **A noter** également que les formulaires communautaires **E106, E109, E121**, ou la présentation d'une attestation d'une assurance privée comportant une période de validité équivalente à l'année universitaire dispensent de l'affiliation au régime étudiant.

Attention :

- *les étudiants qui ne sont pas en possession de la CEAM ou de l'un de ces formulaires doivent cotiser au régime étudiant.*

- *les étudiants résidents d'un des pays de l'EEE qui ne sont pas de nationalité de l'EEE ne peuvent se prévaloir des dispositions indiquées ci-dessus lorsqu'ils viennent du Danemark, de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse.*

Vous êtes étudiant étranger hors EEE (ou non résident EEE)

Les étudiants étrangers quel que soit leur pays d'origine doivent être affiliés au régime étudiant s'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement reconnu pour dispenser un enseignement supérieur.

A noter que les étudiants étrangers venus en France pour effectuer une partie de l'année d'étude, notamment dans le cadre des échanges internationaux, à condition que la durée soit inférieure à 3 mois, ne relèvent pas du régime étudiant.

Titres de séjour

Vous êtes ressortissant d'un pays hors EEE, vous devez produire l'un des titres ou documents attestant de la régularité de votre séjour en France (Article D 115-1 du Code de la Sécurité Sociale) :

- **carte de résident.**
- **certificat de résidence de ressortissant algérien.** A noter que ce document peut être inséré au passeport.
- **carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant".** A noter que la carte de séjour temporaire est désormais remplacée par une vignette sécurisée apposée sur le passeport.
- **récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres mentionnés ci-dessus.**
- **récépissé de demande de titre de séjour** valant autorisation de séjour d'une durée de 6 mois renouvelable portant la mention "**reconnu réfugié**".
- **récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "étranger admis au titre de l'asile"** d'une durée de 6 mois renouvelable.
- **récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié portant la mention "a demandé le statut de réfugié"** d'une validité de trois mois, renouvelable.
- **le passeport monégasque** revêtu d'une mention du Consul Général de France à Monaco valant autorisation de séjour.

Attention : A compter du 1^{er} juin 2009, le Visa Long Séjour vaut **Titre de séjour** pour les étudiants séjournant en France pour une durée supérieure à trois mois et au plus égale à un an.

En effet, ils sont dispensés de souscrire une demande de carte de séjour pendant la durée de validité de ce visa.

Soins médicaux

La visite auprès d'un médecin ainsi que les médicaments sont payants : pour un médecin généraliste environ 23 euros, plus pour un médecin spécialiste. Pour le remboursement de vos frais, vous devez adresser votre feuille de soins et l'ordonnance du médecin à la CPAM, Relations Internationales, avec un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) avec l'original du formulaire E 128.

Mutuelle

Afin de compléter votre couverture sociale, il est fortement recommandé de contracter une mutuelle étudiante (MGEL, LMDE...). L'adhésion peut se faire au moment de l'inscription à l'université.

Si votre assurance en responsabilité civile-rapatriement n'étend pas ses garanties à la France, vous devez vous assurer auprès d'une mutuelle étudiante ou une compagnie d'assurance (coût: environ 20 euros par an).

LES ADRESSES UTILES

École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

Bureau des Relations Internationales

Tel : +33 (0)3 83 30 92 23

Fax: +33 (0)3 83 30 42 74

Courriel : ri@nancy.archi.fr

Responsable du 1er cycle des études d'architecture

Tel: 03 83 30 81 01

Fax: +33 (0)3 83 30 42 74

Courriel: barbara.hopp@nancy.archi.fr

Responsable du second cycle des études d'architecture

Tel: 03 83 30 81 02

Fax: +33 (0)3 83 30 42 74

Courriel : aude.mourier@nancy.archi.fr

Responsable Département Recherche et Profession

Tel: 03 83 30 81 46

Fax : +33 (0)3 83 30 81 30

Courriel: gregory.stocky@nancy.archi.fr